

Autorité
de la concurrence



Décision n° 25-DCC-140 du 18 juin 2025
relative à la prise de contrôle conjoint de la société Khimod par
Bpifrance Investissement et la société Alcen

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 12 mai 2025, relatif à la prise de contrôle conjoint de la société Khimod par Bpifrance Investissement et la société Alcen, formalisée par un protocole d'investissement signé le 18 avril 2025 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle conjoint de la société Khimod par Alcen et Bpifrance (laquelle est elle-même contrôlée indirectement par la Caisse des dépôts et consignations). La société Khimod est principalement active dans le domaine de la fabrication et de la commercialisation de réacteurs catalytiques pour la fabrication de carburants de synthèse et de produits de chimie fine. Cette opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 25-115 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence